



Séance du 16 juin 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 77

Présents : 54

Votants : 71 (dont 17 procurations)

N°44

OBJET :

MEDIATHEQUE DU  
POLE  
UNIVERSITAIRE

MODALITES DE  
DEFRAIEMENTS  
DES  
INTERVENANTS

PROGRAMME  
PREVISIONNEL  
D'ANIMATIONS

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président**.

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE, François SENNEPIN, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Nathalie CHAMOUX-BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, Elisabeth BARGE, Alain VENUAT, Ariane MILET, Patrick SEROR, Sébastien BAUD, Olivier ROYER, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Thierry WIRTH, Thierry LAPLACE, Hadrien FAYET, Annie CORNE, Annie DAUPHIN, François HUGUET, Jean-Louis LONG, Marie CHATELAIS, Benjamin BAFOIL, Pascal DEVOS, Jean-François CHAUFFRIAS, Jean-Marc BOUREL, Séverine THOMAS-MOLLON, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND, Véronique TRIBOULET, Romain DEJEAN, Sandrine MORIER-MIZOULE, Alexis MAYET, Sylvain BRUNO, Laure GUERRY, Christine BOUARD, Evelyne VOITELLIER (à partir de la délibération n°62), Jean ALMAZAN, Pauline TIROT, Corinne IBARRA, Linda PELISSIER, Claude MALHURET, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avant donné procuration :

Mmes et MM. Marilyne MORGAND à Joseph KUCHNA, Michel LAURENT à Alain VENUAT, Marie-José MORIER à Benjamin BAFOIL, Christophe DUMONT à Michèle CHARASSE, Jacques BLETTERY à Jean-Claude BRAT, Pierre BONNET à Franck GONZALES, Yves-Jean BIGNON à Linda PELISSIER, Jean-Philippe SALAT à Charlotte BENOIT, Anne-Sophie RAVACHE à Jean ALMAZAN, Valérie LASSALLE à Frédéric AGUILERA, Alexis BOUTRY à Corinne IBARRA, Evelyne VOITELLIER à Claude MALHURET jusqu'à la délibération n°61), Patrick BLETHON à Jean-Sébastien LALOY, Christiane LEPRAT à Romain LOPEZ, Bernard KAJDAN à Pauline TIROT, Henri SARRE à François SENNEPIN, Sylvie DUBREUIL à Jean-Dominique BARRAUD.

Absent représenté par leur suppléant :

M. Jacques TERRACOL par Gérard DEPALLE.

Absents excusés :

Mmes MM. François SZYPULA, Françoise DUBESSAY, Philippe COLAS, Bertrand BAYLAUCQ, Alexandre GIRAUD, Jean-Michel MEUNIER.

Secrétaire : M. Benjamin BAFOIL.

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture  
le : 24 juin 2022

Publiée ou notifiée le :  
24 juin 2022

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de Vichy Communauté, et notamment sa compétence supplémentaire relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

**Vu** l'avis de la commission n°1 « Développement Economique, Emploi, Enseignement Supérieur, Sport, Economie du Sport, Bois et Forêt » du 1er juin 2022,

**Considérant** que la qualité du service rendu par la médiathèque de l'Orangerie induit l'organisation d'animations régulières, en lien notamment avec le réseau des médiathèques de Vichy Communauté mais aussi la Bibliothèque de Clermont Université (BU de l'UCA),

**Considérant** la nécessité de recourir à certaines prestations externes et à certains intervenants pour la bonne tenue de ces animations,

**Propose** au Conseil Communautaire :

- D'approuver le programme prévisionnel annexé à la présente délibération,
- D'approuver l'affectation d'un budget maximal de 5 000 € pour l'année universitaire 2022-2023 permettant de couvrir les frais externes induits par ces animations,
- D'autoriser le Président ou Vice-Président en charge de l'enseignement supérieur à valider le programme définitif et à conclure les conventions nécessaires avec les intervenants extérieurs, afin de prendre en charge leurs interventions et frais annexes, dans les conditions définies dans le modèle de convention annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le programme prévisionnel ci-dessus exposé,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge de l'enseignement supérieur à valider le programme définitif,
- dit que les crédits nécessaires à la réalisation des animations, dans la limite de 5 000€ TTC pour l'année universitaire 2022 – 2023 sont inscrits au budget principal,
- d'approuver le modèle type de convention annexée à la présente délibération et les modalités de défraiement qu'elle contient,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge de l'enseignement supérieur à conclure les conventions nécessaires avec les intervenants extérieurs.
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté,  
le 16 juin 2022.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

  
Signé numériquement par  
**FRÉDÉRIC AGUILERA**  
DN : C=FR, O=Certinomis, OU=0002  
433998903, CN=Certinomis - Easy  
CA  
Raison : J'ai approuvé ce document.  
Emplacement : A vichy  
Date : vendredi 24 juin 2022  
09:20:10

ANNEXE 1  
PROGRAMME PREVISIONNEL DES ANIMATIONS POUR L'ANNÉE  
UNIVERSITAIRE 2022-2023  
MEDIATHEQUE DE L'ORANGERIE

- Du 24 septembre 2022 au 28 janvier 2023 inclus : Rallye BD du réseau des médiathèques ;
- Septembre 2022 : exposition photographique « balades vichyssoises » dans le cadre de l'animation « bienvenu aux étudiants » ;
- 4 octobre 2022 : Croque ton court (projection de courts-métrages entre 12h30 et 14h)
- Octobre - Novembre (date à confirmer) : conférence de Valentin Gendrot (prix BD France info 2022 des étudiants DUT ICJ du pôle universitaire)
- 8 novembre 2022 : Croque ton court (projection de courts-métrages entre 12h30 et 14h)
- Mardi 15 ou 22 novembre 2022 : Nuit de l'orangerie spéciale mois du film documentaire (projection d'un film + échange avec un des membres de l'équipe technique)
- Une exposition thématique durant les mois de novembre/décembre (à définir)
- Mardi 6 décembre 2022: croque ton court (projection de courts-métrages entre 12h30 et 14h)
- Décembre (15 et 16 ?) : participation de la médiathèque à l'animation « regards croisés » initiée par l'ES Vichy
- Mardi 3 janvier 2023: Croque ton court (projection de courts-métrages entre 12h30 et 14h)
- 1 exposition thématique durant les mois de février/mars (à définir)
- Mardi 7 février 2023: Croque ton court (projection de courts-métrages entre 12h30 et 14h)
- Mardi 7 mars 2023: Croque ton court (projection de court-métrages entre 12h30 et 14h)
- Mardi 4 avril 2023: Croque ton court (projection de court-métrages entre 12h30 et 14h)
- Mardi 2 mai 2023: Croque ton court (projection de courts métrages entre 12h30 et 14h)
- Mardi 6 juin 2023 : Croque ton court (projection de courts métrages entre 12h30 et 14h)
  
- Été 2023: nuit de l'orangerie + invitations d'auteurs + vente de livres à 1 euro + exposition + « Croque ton court » mensuels,... (à définir)

**Convention de défraiement**  
**Dans le cadre des animations de la médiathèque universitaire de**  
**l'Orangerie**

ENTRE

La Communauté d'agglomération de Vichy Communauté, dont le siège social se situe Hôtel d'agglomération, 9, place de l'Hôtel de Ville – BP 2956 à 03209 VICHY, représentée par son Vice-Président en charge de l'enseignement supérieur, M. François SENNEPIN.

Ci-après dénommée « Vichy Communauté » d'une part,

ET

M.....  
....., (ou Représenté par  
.....)  
Adresse

Tél

(SIRET n°)

Ci-après dénommé « intervenant » d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

**Art 1- Objet**

Dans le cadre de sa compétence en matière d'enseignement supérieur, Vichy Communauté organise – par le biais de la médiathèque universitaire de l'Orangerie – un programme d'animations tout au long de l'année universitaire.

Ces animations, proposées gratuitement au public, peuvent induire le recours à des intervenants extérieurs dont les frais de séjours (transport, hébergement, repas) qu'ils engagent en raison de leur participation à une animation, ont vocation à être pris en charge financièrement par Vichy Communauté dans les conditions définies ci-après.

A la demande de l'intervenant, Vichy Communauté peut également effectuer la réservation d'un hébergement (hôtel ou chez l'habitant) et facturé à la collectivité.

**Art 2- Nature de l'intervention**

Vichy Communauté sollicite l'intervenant pour apporter son expertise lors de l'évènement suivant :  
(intitulé et date).....

Vichy Communauté s'engage à mettre à disposition de l'intervenant le lieu et les conditions matérielles nécessaires au bon déroulement de sa prestation.

### **Art 3- Conditions financières et modalités de versement**

#### Art 3a- Séjour et déplacements

Vichy Communauté s'engage à rembourser à l'intervenant les frais de séjour (nuitées, restauration, déplacements...) générés dans la limite d'une arrivée la veille et d'un départ au lendemain de la manifestation, à l'exception de tout hébergement réservé et payé directement par Vichy Communauté à la demande de l'intervenant.

Le remboursement de ces frais est plafonné comme suit :

- 100 € par nuitée, petit-déjeuner compris
- 20 € par repas
- 150 € au titre des frais de déplacements à raison d'un aller-retour en train ou en voiture
- 350 € pour un aller-retour par avion.

#### Art 3b – Intervention

Vichy Communauté s'engage à verser la somme de ..... (dans la limite de 250 euros TTC) à l'intervenant pour son intervention et sa participation à l'animation.

#### Art 3c- Modalités de remboursements

Le remboursement des frais de séjour de l'intervenant ne pourra avoir lieu qu'après présentation des justificatifs (facture, billet, titre...) des dépenses réalisées. Le remboursement aura lieu, après vérifications d'usages par Vichy Communauté, dans un délai de 30 jours suivant la présentation des justificatifs, par mandat administratif après enregistrement du tiers (R.I.B. ou/et n° de SIRET nécessaire à l'identification de l'organisme).

### **Art 4- Responsabilités**

#### Art 4a- Assurance

L'intervenant déclare être assuré dans le cadre de sa prestation contre tous les risques et pour tous les objets lui appartenant.

Vichy Communauté déclare être assurée contre tous les risques et pour toutes les activités qu'elle organise dans le cadre la manifestation citée à l'article 2, hors responsabilité individuelle de l'intervenant.

#### Art 4b- Résiliation

Vichy Communauté se réserve la faculté de résilier de manière anticipée et unilatérale la présente convention pour tout motif et ce sans bénéfice du versement d'une quelconque indemnité au profit de l'intervenant dans la limite toutefois des frais effectivement engagés et justifiés par l'intervenant.

La résiliation de la présente convention à l'initiative de l'intervenant, dans un délai inférieur à 15 jours avant la date d'exécution de la présente convention, engage l'intervenant à proposer auprès de Vichy Communauté une solution de remplacement pour l'accomplissement de l'intervention telle que prévue à l'article 2.

**Art 5- Enregistrement, diffusion**

En dehors des émissions d'information radiophoniques, télévisuelles, internet d'une durée au plus égale à 5% de la durée totale de l'intervention, tout enregistrement ou diffusion même partiels de l'intervention, objet de la présente convention, devra faire l'objet préalablement d'un accord particulier écrit.

**Art 6- Compétence juridique**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher par tous moyens une résolution amiable de leur différent. A défaut, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Clermont Ferrand.

Fait à Vichy (en double exemplaire), le .....

**Pour l'intervenant (1),**

**Pour la Communauté d'agglomération  
Vichy Communauté (1),**

Le Président ou le Vice-Président  
En charge de l'Enseignement supérieur

---

(1) : faire précéder de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

# Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 44 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2022

Objet de l'acte : - MEDIATHEQUE DU POLE UNIVERSITAIRE - MODALITES DE  
DEFRAIEMENTS DES INTERVENANTS - PROGRAMME PREVISIONNEL  
D'ANIMATIONS

.....  
Date de décision: 16/06/2022

Date de réception de l'accusé 24/06/2022

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 16JUN2022\_44

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20220616-16JUN2022\_44-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .1

Domaines de competences par themes

Enseignement

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : 44.pdf ( 99\_DE-003-200071363-20220616-16JUN2022\_44-DE-1-  
1\_1.pdf )